



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa_spe_3_fev_2009

février 2009

Publié le mardi 24 février 2009

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	1
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	1
<i>BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES.....</i>	<i>1</i>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0540 instituant une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement la commune de TREBES.....	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	1
<i>Bureau du Courrier et de la Documentation</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2009-11-0417 donnant délégation de signature au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206.09M « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » et de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture »	1
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	3
POLE SANTE	3
<i>SANTE - ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>3</i>
Arrêté préfectoral n° 2008-11-6894 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude.....	3
PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	7
AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION	7
<i>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</i>	<i>7</i>
Arrêté portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon (DIR/n° 016/2009).....	7

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0540 instituant une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement la commune de TREBES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER -

Il est institué une délégation spéciale dans la commune de TREBES.

ARTICLE 2 -

Elle sera composée de :

- M. Guy de BAILLEUL, directeur départemental de l'équipement honoraire
3 rue Fabre d'Eglantine - 11100 NARBONNE.
- M. Gérard DAUDE, trésorier principal du Trésor Public à la retraite
48 rue de l'Etang - 11440 PEYRIAC DE MER
- M. Louis SERENE, ingénieur de l'équipement à la retraite
1 impasse des Eiders - 11100 NARBONNE PLAGE

Les pouvoirs de la délégation spéciale prennent effet à compter du 24 février 2009.

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article L 2121-38 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Il ne lui est pas permis d'engager les finances de la commune au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

ARTICLE 4 -

Ses fonctions expireront de plein droit lorsque le conseil municipal sera reconstitué c'est-à-dire lors de la proclamation des résultats des élections, le soir du scrutin.

ARTICLE 5 -

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Mme le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, M. le procureur de la République de Carcassonne, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, tous les chefs de services déconcentrés des administrations de l'Etat dans le département, chacun des membres de la délégation spéciale.

Carcassonne, le 19 février 2009
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Pascal ZINGRAFF

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2009-11-0417 donnant délégation de signature au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206.09M « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » et de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de Légion d'Honneur
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 16 octobre 2002 portant nomination du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206.09M « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » et de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP ;

- ordres de réquisition du comptable public,

- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au préfet de région.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont accordées par le Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet, avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206.09M « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » et de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture. Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par M^{me} Laure FLORENT en sa qualité d'adjointe.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3062 du 31 août 2006 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 février 2009
Pour le préfet absent,
Le secrétaire général de la préfecture,
Pascal ZINGRAFF

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

**POLE SANTE
SANTE - ENVIRONNEMENT**

Arrêté préfectoral n° 2008-11-6894 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'aide sociale et de la famille,

VU le code de la mutualité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et notamment son article 12 II ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n° 02498 du 3 octobre 2005 portant nomination de M^{me} Anne SADOULET BEN BAKIR à l'emploi de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-5803 du 11 décembre 2008 donnant délégation de signature à M^{me} Anne SADOULET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude ;

Sur proposition de l'inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes désignées ci-dessous :

ATTRIBUTIONS	SUBDELEGATAIRE
<p>Titre I - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>1) Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie C administratifs (adjoints administratifs, agents administratifs) décret 92.738 du 27 juillet 1992 – arrêté du 27 juillet 1992)</p> <p>2) Décisions de droit et d'office et décisions ne nécessitant pas l'avis d'une CAP concernant la carrière des agents de catégorie A et B (décret 92.737 du 27 juillet 1992 – arrêté du 27 juillet 1992)</p>	<p>- M. Stéphane DELEAU, inspecteur principal</p> <p>- M^{me} Anne PHILIPPE, inspectrice</p>

<p>3) Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82.447 du 28 mai 1982 et autorisation d'absence des personnels au titre des congés)</p> <p>4) Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90.437 du 28 mai 1990)</p> <p>5) Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90.437 du 28 mai 1990)</p> <p>6) Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDASS</p> <p>7) Composition, présidence et secrétariat de la Commission Départementale de réforme des fonctionnaires (arrêté du 4 août 2004)</p> <p>8) Composition nominative de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents relevant de l'article 2 de la loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires.</p> <p>9) Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001)</p> <p>10) Recrutement des agents non titulaires (congés, renouvellement, discipline, licenciement) décret du 17 janvier 1986 modifié par le décret n° 88.585 du 6 mai 1988</p> <p>11) Conventions et avenants</p>	
<p>Titre II – POLE SOCIAL</p> <p>Hébergement, droit au logement opposable et actions sociales</p> <p>1) Tutelle et curatelle d'Etat des mineurs et des majeurs protégés (art 433 du Code Civil et décret n° 74.930 du 6 novembre 1974 portant organisation des tutelles d'Etat – article 5)</p> <p>2) Fixation des tarifs des prestations, dotations globales des établissements suivants : CHRS, CADA, CPH rapports budgétaires, notifications de décision budgétaires, approbation des comptes, approbation des plans pluriannuels d'investissement, arrêtés de fixation des OGF</p> <p>3) Fixation des tarifs de prise en charge des tutelles aux prestations sociales, loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative à la mesure des tutelles aux prestations sociales</p> <p>4) Formule exécutoire sur les titres de recouvrement effectués sur les bénéficiaires d'un avantage d'aide sociale servi par l'Etat (loi 83.663 du 22 juillet 1983 – article 35)</p> <p>5) Admission à l'aide médicale</p> <p>6) Instruction des dossiers d'aide médicale à titre humanitaire</p> <p>7) Imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours (loi 83-663 du 22 juillet 1983 – art 35-9)</p> <p>8) Tutelle des pupilles de l'Etat : conseil de famille (art L 224-1 à L 224-6 du CASF)</p> <p>9) Secrétariat de la Commission Départementale de l'Aide Sociale (CDAS)</p> <p>10) Révision de l'allocation différentielle aux personnes handicapées (art 241-2 du CASF)</p> <p>11) Participation au secrétariat de la Commission de médiation sur le droit au logement DALO (loi du 5 mars 2007)</p> <p>12) conventions relatives à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT)</p> <p>13) Traitement des dossiers relatifs au regroupement familial (loi du 11 mai 1998)</p> <p>14) Conventions et avenants</p>	<p>- M. Stéphane DELEAU, inspecteur principal</p> <p>- M^{me} Anne PHILIPPE, inspectrice</p> <p>- M^{me} Sylvie TAVIER, conseillère technique en travail social</p>
<p>Titre II – POLE SOCIAL</p> <p>Médico-social</p> <p>1) Exercice du contrôle de légalité sur les établissements publics sociaux et médicosociaux dans les matières suivantes :</p> <p>- Délibération des conseils d'administration</p>	<p>- M. Stéphane DELEAU, inspecteur principal</p>

<p>- Marchés (recevabilité des pièces) 2) Pouvoirs d'approbation et actions de contrôle : - Rapports budgétaires et notification des décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs, approbation des plans pluriannuels d'investissement de tous les établissements sociaux et médicosociaux ainsi que des établissements pour personnes âgées pour la partie relative à la médicalisation 3) Arrêté de fixation des dotations globales des ESAT, SESSAD et FAM 4) Arrêtés de fixation des prix de journées des IME, MAS, ITEP 5) Arrêtés de fixation des tarifs dans le cadre des CPOM 6) Arrêtés de fixation de la tarification des EHPAD (soins) et des SSIAD 7) Conventions tripartites pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées à l'exception des établissements dispensant des soins de longue durée : signature, évaluation, renouvellement 8) Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et des actions de contrôle, demande de pièces et d'informations complémentaires adressées aux établissements. 9) Conventions et avenants</p>	<p>- M^{me} Géraldine BERTRAND, inspectrice - M^{me} Johanna CLEMENT, inspectrice</p>
<p>Titre III –POLE SANTE</p> <p>Santé publique</p> <p>1) Application des mesures prévues par le code de la santé publique (art L. 1311-4) en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique. 2) Saisine de la chambre disciplinaire de première instance des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (article L4124-2 du code de la santé publique) 3) Arrêté fixant la répartition des sièges aux Conseils départementaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et de l'Ordre des infirmiers 4) Composition et présidence des conseils techniques des écoles d'infirmières 5) Composition des conseils techniques des écoles d'aides-soignants 6) Instruction des dossiers et organisation de l'examen des prélèvements sanguins 7) Enregistrement des diplômes des professions médicales et paramédicales et délivrance des cartes professionnelles 8) Arrêtés d'autorisation de remplacement des médecins, chirurgiens dentistes, des sages-femmes, des infirmières 9) Arrêtés d'autorisation de fonctionnement des sociétés d'exercice libéral et sociétés civiles professionnelles 10) Arrêtés d'autorisation d'ouverture, de transfert et de fermeture des laboratoires d'analyses médicales (LABM) ainsi que toutes les correspondances liées à l'instruction de ces dossiers. 11) Arrêté portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie 12) Correspondances concernant la réception, l'enregistrement, la délivrance de récépissé et l'instruction des dossiers de création, transfert et de regroupement des officines de pharmacie 13) Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical 14) Agrément et gérance des entreprises de transports sanitaires 15) Arrêtés de fixation de la dotation globale de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de la drogue (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), appartements de coordination thérapeutique (ACT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST), et centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA).</p>	<p>- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice principale - M^{me} Anne PHILIPPE, inspectrice - M. Thierry TOLZA, inspecteur</p>
<p>Titre III – POLE SANTE</p> <p>Offre de soins</p>	

<p>1) Exercice du contrôle de la légalité sur les marchés des établissements publics de santé (art 6145 du CSP : réception, instruction des actes, demandes de pièces complémentaires et lettres d'observations)</p> <p>2) Agrément du personnel de direction des pouponnières à caractère sanitaire (décret du 9 mars 1956 annexe XIII art 28)</p> <p>3) Accusé de réception des dons effectués à des fins de recherche ou de formation des professionnels de santé par des établissements et entreprises pharmaceutiques (art R5124-66 du CSP)</p> <p>4) Nomination des directeurs intérimaires d'établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux (décrets n° 2001-1343 et 1348 du 28 décembre 2001)</p> <p>5) Octroi de congés aux personnels des corps de direction relevant de la fonction publique hospitalière (décret n° 69.662 du 13 juin 1969 modifié)</p> <p>6) Autorisation d'absence à l'étranger des personnels de direction des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux (circ. DHH/FH2 n° 53 du 28 décembre 1992)</p> <p>7) Attribution de la prime de fonction aux personnels de direction des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux DESMS (décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007)</p> <p>8) Secrétariat de la Commission administrative paritaire départementale de la fonction publique hospitalière (décret n° 92.794 du 14 août 1992 et arrêtés du 14 août 1992)</p> <p>9) Répartition des heures syndicales mutualisées pour le personnel de la fonction publique hospitalière (FPH)</p>	<p>- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice principale</p> <p>- M. Thierry TOLZA, inspecteur</p>
<p>Titre III –POLE SANTE</p> <p>Santé environnement</p> <p>1) Sécurité sanitaire des eaux et des aliments : eaux potables, eaux minérales et salubrité des aliments,</p> <p>2) Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement dans les domaines suivants : salubrité des immeubles et des habitations, piscines et baignades, rayonnements ionisants et non ionisants, lutte contre la présence de plomb et d'amiante, pollution atmosphérique et déchets,</p> <p>3) Composition et fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),</p> <p>4) Application du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.),</p> <p>5) Fonctionnement du secrétariat des hydrogéologues agréés pour le département de l'Aude.</p>	<p>- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice principale</p> <p>- M^{me} Dominique MESTRE-PUJOL, ingénieur en chef du génie sanitaire</p> <p>- M. Laurent PENA, ingénieur d'études sanitaires</p> <p>- M^{me} Céline THOMPSON, ingénieur d'études sanitaires</p>

ARTICLE 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 3 :

M. l'inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 5 janvier 2009
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon (DIR/n° 016/2009)

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 6115-1 à L 6115-10 relatifs aux compétences des Agences Régionales de l'Hospitalisation et R 710-17-2 relatif à la délégation de signature du directeur de l'Agence,
Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment l'article 36,

Vu le décret 96-346 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation fixant la Convention Type Constitutive,

Vu la Convention Constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret du 21 septembre 2006 portant nomination de monsieur le docteur Alain CORVEZ en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté modifié en date du 27 février 2008 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,

Considérant que madame Anne MARON-SIMONET a été chargée des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim à compter du 1er janvier 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne SADOULET directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, à Monsieur Serge DELHEURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard, à Monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, à Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim et à Monsieur Dominique KELLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Orientales à l'effet de signer pour les établissements de santé de leurs départements respectifs les décisions les domaines suivants:

- Approbation des délibérations visées à l'article L 6143-1 du code de la santé publique des conseils d'administration des établissements publics de santé à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,
- Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 6145-1 du code de la santé publique concernant l'approbation de l'état de prévision de recettes et des dépenses des établissements publics et privés participant au service public hospitalier à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,
- Contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé visées aux 1° de l'article L 6143-4 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes,
- Instruction et décisions concernant la recevabilité des dossiers de demandes d'autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 et au chapitre 6 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,
- Mise en œuvre des visites de conformité prévues à l'article L 6122-4 du code de la santé publique,
- Gestion des directeurs chefs d'établissements sur emplois fonctionnels ou non et des secrétaires généraux de syndicat interhospitalier des établissements relevant de l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire des directeurs des centres hospitaliers et centres hospitaliers spécialisés.
- Autorisation des médecins généralistes d'exercer dans les services de médecine des hôpitaux locaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SADOULET la délégation pourra être exercée par :

- Madame Corinne SCANDURA, Inspecteur principal,
- Monsieur Thierry TOLZA, inspecteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge DELHEURE la délégation pourra être exercée par :

- Madame Jeanine RIOU Directeur-adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation pourra être exercée par :

- Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint,
- Madame Michèle GRELLIER, Inspecteur principal,
- Madame Dominique LINDEPERG, inspectrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MARON-SIMONET, la délégation pourra être exercée par :

- Monsieur le Docteur Bruno GIUNTA, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Jean-Philippe RAVEL, inspecteur,
- Madame Valérie GIRAL, inspectrice,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KELLER la délégation pourra être exercée par :

- Monsieur Marc CHAUVEAU, Directeur-adjoint
- Madame Catherine BARNOLLE Inspecteur principal

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chacun des départements de la région.

Montpellier, le 28 janvier 2009
Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-
Roussillon,

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Reprographie

ISSN : 1141 – 3689